

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages*

*Sous-direction du financement
et de l'économie du logement
et de l'aménagement*

*Bureau du budget du logement
et de l'aménagement*

Instruction du Gouvernement du 26 juillet 2016 relative au contrôle hiérarchique des procédures d'attribution de subventions versées au titre de l'Anah et du programme Habiter mieux

NOR : LHAL1616920J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : instruction rappelant l'attention à porter sur le contrôle hiérarchique interne dans le cadre du processus d'attribution des subventions versées au titre de l'Anah et du programme Habiter mieux.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de son application.

Domaine : logement.

Type : instruction du Gouvernement et/ou instruction aux services déconcentrés.

Mot clé liste fermée : Logement.

Mots clés libres : contrôle hiérarchique interne – subventions Anah et programme Habiter mieux.

Références :

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Instruction du 29 février 2012 révisée relative aux contrôles.

La ministre du logement et de l'habitat durable aux préfets de région de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion ; à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ; aux préfets de département ; à la direction départementale des territoires (et de la mer) [DDT(M)] ; à l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) (pour exécution) ; au secrétariat général du Gouvernement ; au secrétariat général du MEEM et du MLHD ; aux préfets de région ; à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ; à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) ; à l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

L'article 3 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a réaffirmé l'objectif de la France de rénover énergétiquement 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié occupée par des ménages aux revenus modestes.

Le renforcement des objectifs du nombre de logements rénovés dans le cadre du programme Habiter Mieux, porté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), participe de cette volonté de l'État de mener une politique volontariste au service de nos concitoyens pour leur permettre d'être moins vulnérables sur le plan énergétique. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, je sais compter sur la mobilisation des personnels de l'Anah et des agents des services déconcentrés de l'État qui lui apportent son concours.

Cette ambition renforcée doit s'accompagner d'une qualité de service constante et d'une vigilance accrue en matière de maîtrise des risques liés à l'identification, la constitution et l'instruction des dossiers de demandes de subventions.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a renforcé les principes qui s'imposent aux agents publics dans la conduite de leurs missions, en particulier en matière de prévention de conflits d'intérêts, d'impartialité, d'intégrité et de probité.

Ainsi, la loi renforce la responsabilité hiérarchique en introduisant une obligation pour tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité. De plus, elle fait obligation à tout agent de veiller à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.

Par ailleurs, le contexte contraint des finances publiques rend d'autant plus impérative la rigueur dans l'utilisation des fonds publics.

L'ensemble de ces éléments justifie la mobilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique afin de garantir la régularité et la qualité des procédures d'attribution des subventions.

Outre le respect des instructions produites par l'Anah, et notamment l'instruction du 29 février 2012 révisée relative aux contrôles, le rôle de chacun dans le dispositif de contrôle hiérarchique, y compris celui que vous exercez en tant que délégué de l'agence dans le département et celui de l'échelon directionnel des directions départementales, doit être clairement défini.

Je vous demande en conséquence de formaliser ou d'actualiser le cadre et les modalités que vous avez retenus concernant le contrôle hiérarchique des procédures d'attribution de subventions versées au titre de l'Anah et du programme Habiter Mieux, et à veiller à leur stricte mise en œuvre. Une note décrivant l'organisation retenue dans chaque département devra être transmise dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente instruction à la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ph3.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr).

La présente instruction du Gouvernement sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du logement et de l'habitat durable et sur le site Circulaires.gouv.fr.

Fait le 26 juillet 2016.

EMMANUELLE COSSE